



الجمهوريَّة الجَزائريَّة
الديمقراطية الشعبيَّة

الجَريدة الرَّسمِيَّة

اتفاقيات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاغات

Abonnement annuel	Algérie	Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION : SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT Abonnements et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9 et 13 Av. A. Benbarek — ALGER Tél. : 65. 18. 15 à 17 — C.C.P. 3200 — 50 ALGER Télex : 65 180 IMPOF DZ BADR : 060.300.0007 68/KG ETRANGER : (Compte devises): BADR : 060.320.0600 12
		1 An	1 An	
Edition originale		150 D.A.	400 D.A.	
Edition originale et sa traduction		300 D.A.	730 D.A. (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 3,50 dinars ; édition originale et sa traduction, le numéro : 7 dinars. — Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation et changement d'adresse. Tarif des insertions : 30 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

S O M M A I R E

DECRETS

Décret présidentiel n° 92-311 du 22 juillet 1992 portant création d'un chapitre et transfert d'un crédit au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur et des collectivités locales, p. 1275

Décret présidentiel n° 92-309 du 22 juillet 1992 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'économie, p. 1270

Décret présidentiel n° 92-310 du 22 juillet 1992 portant transfert de crédit au budget de fonctionnement du ministère de la justice, p. 1274

Décret exécutif n° 92-312 du 22 juillet 1992 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère du travail, p. 1279

SOMMAIRE (Suite)

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 21 juillet 1992 mettant fin aux fonctions du directeur général « ASIE-OCEANIE » au ministère des affaires étrangères, p. 1280

Décret présidentiel du 21 juillet 1992 mettant fin aux fonctions du Gouverneur de la Banque centrale d'Algérie, p. 1280

Décret présidentiel du 21 juillet 1992 portant nomination du Gouverneur de la Banque centrale d'Algérie, p. 1280

Décret présidentiel du 22 juillet 1992 portant changement de noms, p. 1280

Décret exécutif du 21 juillet 1992 portant nomination du chef de cabinet du Chef du Gouvernement, p. 1287

ARRETES DECISIONS ET AVIS

SERVICES DU CHEF DU GOUVERNEMENT

Arrêté du 23 juillet 1992 portant délégation de signature au directeur de cabinet du Chef du Gouvernement, p. 1288

Arrêté du 23 juillet 1992 portant délégation de signature au chef de cabinet du Chef du Gouvernement, p. 1288

Arrêté du 23 juillet 1992 portant délégation de signature au directeur général de la fonction publique, p. 1288

DECRETS

Décret présidentiel n° 92-309 du 22 juillet 1992 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'économie.

Vu le décret exécutif n° 91-547 du 30 décembre 1991 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1992, au ministre de l'économie.

Le Président du Haut Comité d'Etat,

Sur le rapport du ministre de l'économie,

Vu la Constitution, notamment son article 74-6 ;

Vu la proclamation du 14 janvier 1992 instituant le Haut Comité d'Etat ;

Vu la délibération n° 92-04/HCE du 2 juillet 1992 relative à l'élection du Président du Haut Comité d'Etat ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 91-25 du 18 décembre 1991 portant loi de finances pour 1992 ;

Vu le décret présidentiel du 30 décembre 1991 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1992, au budget des charges communes ;

Décreté :

Article 1^e. — Il est annulé sur 1992, un crédit de six cent huit millions sept cent quarante deux mille dinars (608.742.000 DA.), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 (Dépenses éventuelles — Provision groupée).

Art. 2. — Il est ouvert sur 1992, un crédit de six cent huit millions sept cent quarante deux mille dinars (608.742.000 DA.), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'économie et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre de l'économie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 juillet 1992.

Ali KAFI.

ETAT ANNEXE

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'ECONOMIE	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	13.000.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	7.000.000
	Total de la 1ère partie	20.000.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	1.046.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	6.000.000
	Total de la 3ème partie.....	7.046.000
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention à l'institut national des finances (INF)	7.000.000
36-03	Subvention à l'institut de technologie du froid (ITF)	463.000
36-05	Subvention à l'agence nationale du cadastre (ANC).....	43.000.000
36-08	Subvention au centre national d'information et de documentation économique (CNIDE)	1.000.000
36-09	Subvention au centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage (CACQE)	8.600.000
	Total de la 6ème partie.....	60.063.000
	Total du titre III	87.109.000
	Total de la section I	87.109.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
SECTION III		
DIRECTION GENERALE DES DOUANES		
Sous-section 1		
Services Centraux		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère Partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Direction générale des douanes — Rémunérations principales	92.000.000
31-02	Direction générale des douanes — Indemnités et allocations diverses.....	118.000.000
31-03	Direction générale des douanes — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	5.230.000
	Total de la 1ère partie	215.230.000
2ème Partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Direction générale des douanes — Rentes d'accidents du travail	180.000
	Total de la 2ème partie.....	180.000
3ème Partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Direction générale des douanes — Prestations à caractère familial.....	10.000.000
33-03	Direction générale des douanes — Sécurité sociale	35.623.000
	Total de la 3ème partie	45.623.000
7ème Partie		
<i>Dépenses diverses</i>		
37-01	Direction générale des douanes — Versement forfaitaire.	11.900.000
	Total de la 7ème partie.....	11.900.000
	Total du titre III	272.933.000
	Total de la sous-section 1.....	272.933.000
	Total de la section 3	272.933.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION V DIRECTION GENERALE DU DOMAINE NATIONAL Sous-section 2 Services déconcentrés du domaine national	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-11	Services déconcentrés du domaine national — Rémunérations Principales	90.000.000
31-12	Services déconcentrés du domaine national — Indemnités et allocations diverses	100.000.000
31-13	Services déconcentrés du domaine national — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	6.000.000
	Total de la 1ère partie	196.000.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés du domaine national — Prestations à caractère familial	8.500.000
33-13	Services déconcentrés du domaine national — Sécurité sociale	34.000.000
	Total de la 3ème partie	42.500.000
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-11	Services déconcentrés du domaine national — Versement forfaitaire	10.200.000
	Total de la 7ème partie	10.200.000
	Total du titre III	248.700.000
	Total de la sous-section 2	248.700.000
	Total de la section V	248.700.000
	Total des crédits ouverts	608.742.000

Décret présidentiel n° 92-310 du 22 juillet 1992 portant transfert de crédit au budget de fonctionnement du ministère de la justice.

Le Président du Haut Comité d'Etat,

Sur le rapport du ministre de l'économie,

Vu la Constitution, notamment son article 74-6 ;

Vu la proclamation du 14 janvier 1992 instituant le Haut Comité d'Etat ;

Vu la délibération n° 92-04/HCE du 2 juillet 1992 relative à l'élection du Président du Haut Comité de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 91-25 du 18 décembre 1991 portant loi de finances pour 1992 ;

Vu le décret présidentiel du 30 décembre 1991 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1992, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 91-546 du 30 décembre 1991 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1992, au ministre de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 92-167 du 28 avril 1992 portant création de chapitres et transfert de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la justice ;

Décrète :

Article 1^{er}. — Il est annulé sur 1992, un crédit de trois cent quatre vingt quatorze millions trois cent mille dinars (394.300.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 (Dépenses éventuelles — Provision groupée).

Art. 2. — Il est ouvert sur 1992, un crédit de trois cent quatre vingt quatorze millions trois cent mille dinars (394.300.000 DA.), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la justice et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre de l'économie et le ministre de la justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 juin 1992.

Ali KAFI.

ETAT ANNEXE

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTÈRE DE LA JUSTICE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1 ^{re} Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	2.800.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	8.500.000
31-11	Services judiciaires — Rémunérations principales	4.000.000
31-12	Services judiciaires — Indemnités et allocations diverses	24.000.000
31-21	Services pénitentiaires — Rémunérations principales.....	170.000.000
31-22	Services pénitentiaires — Indemnités et allocations diverses.....	95.000.000
	Total de la 1 ^{re} partie	304.300.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3^{me} Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	20.000.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	2.000.000
33-21	Services pénitentiaires — Prestations à caractère familial	9.000.000
33-23	Services pénitentiaires — Sécurité sociale	40.000.000
	Total de la 3 ^{me} partie	71.000.000
	7^{me} Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	6.000.000
37-22	Services pénitentiaires — Versement forfaitaire	13.000.000
	Total de la 7 ^{me} partie	19.000.000
	Total du titre III	394.300.000
	Total des crédits ouverts	394.300.000

Décret présidentiel n° 92-311 du 22 juillet 1992 portant création d'un chapitre et transfert d'un crédit au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur et des collectivités locales.

Le Président du Haut Comité d'Etat,

Sur le rapport du ministre de l'économie,

Vu la Constitution, notamment son article 74-6 ;

Vu la proclamation du 14 janvier 1992 instituant le Haut Comité d'Etat ;

Vu la délibération n° 92-04/HCE du 2 juillet 1992 relative à l'élection du Président du Haut Comité de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 91-25 du 18 décembre 1991 portant loi de finances pour 1992 ;

Vu le décret présidentiel du 30 décembre 1991 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1992, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 91-545 du 30 décembre 1991 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1992, au ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;

Vu le décret exécutif n° 92-208 du 23 mai 1992 portant création de chapitres et virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur et des collectivités locales ;

Décrète :

Article 1^{er}. — Il est créé au sein de la nomenclature budgétaire du ministère de l'intérieur et des collectivités locales, section II services déconcentrés de l'Etat, titre III — moyens des services, 7^{me} partie — Dépenses diverses, un chapitre n° 37-15 intitulé : « services déconcentrés de l'Etat — Dépenses liées à l'administration de l'Etat d'urgence dans certaines wilayas. ».

Art. 2. — Il est annulé sur 1992, un crédit de quatre milliards six cent soixante six millions cinq cent soixante dix huit mille dinars (4.666.578.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 (Dépenses éventuelles — Provision groupée).

Art. 3. — Il est ouvert sur 1992, un crédit de quatre milliards six cent soixante six millions cinq cent soixante dix huit mille dinars (5.666.578.000 DA.), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur et des collectivités locales et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 4. — Le ministre de l'économie et le ministre de l'intérieur et des collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 juillet 1992.

Ali KAFI.

ETAT ANNEXE (Suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES	
	Section I	
	Services centraux	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1^{re} Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales.....	11.500.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	50.500.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	632.000
31-31	Sûreté nationale — Rémunérations principales	1.008.850.000
31-32	Sûreté nationale — Indemnités et allocations diverses	1.028.440.000
31-33	Sûreté nationale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	16.400.000
31-41	Protection civile — Rémunérations principales.....	937.000
31-42	Protection civile — Indemnités et allocations diverses.....	19.852.000
	Total de 1^{re} partie	2.137.111.000
	3^{me} Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	1.100.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	1.000.000
33-31	Sûreté nationale — Prestations à caractère familial.....	59.600.000
33-33	Sûreté nationale — Sécurité sociale	441.500.000
33-41	Protection civile — Prestations à caractère familial	800.000
	Total de la 3^{me} partie	504.000.000
	4^{me} Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais.....	1.200.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	1.000.000
	Total de la 4^{me} partie	2.200.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-02	Subvention à l'école nationale des transmissions (E.N.T)	945.000
36-03	Subvention à l'école nationale de la protection civile (E.N.P.C.)	2.700.000
36-06	Subvention au centre de recherche en astronomie, astrophysique et géophysique (C.R.A.A.G.)	4.100.000
	Total de la 6ème partie	7.745.000
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale — Dépenses diverses	800.000
37-05	Administration centrale — Versement forfaitaire	3.720.000
37-32	Sûreté nationale — Versement forfaitaire	122.236.000
37-41	Protection civile — Versement forfaitaire	1.200.000
	Total de la 7ème partie	127.956.000
	Total du titre III	2.779.012.000
	Total de la section I	2.779.012.000
	Section II	
	<i>Services déconcentrés de l'Etat</i>	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1 ^{ère} Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	390.000.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	1.107.000.000
31-14	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier de la sûreté nationale — Salaires et accessoires de salaires	14.061.000
	Total de la 1ère partie	1.511.061.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	285.000.000
	Total de la 3ème partie	285.000.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-15	Services déconcentrés de l'Etat — Dépenses liées à l'administration de l'Etat d'urgence dans certaines wilayas.....	2.000.000
37-21	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire	89.138.000
	Total de la 7ème partie	91.138.000
	Total du titre III	1.887.199.000
	Total de la section II.....	1.887.199.000
	 Section III <i>Palais du Gouvernement — Entretien et maintenance</i>	
	 TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	 1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-21	Palais du Gouvernement — Rémunérations principales	340.000
31-22	Palais du Gouvernement — Indemnités et allocations diverses	27.000
	Total de la 1ère partie	367.000
	Total du titre III	367.000
	Total de la section III	367.000
	 Total des crédits ouverts	 4.686.578.000

**Décret exécutif n° 92-312 du 22 juillet 1992 portant
virement de crédits au sein du budget de
fonctionnement du ministère du travail**

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'économie,

Vu la Constitution, notamment ses articles 81-4^e et 116 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 91-25 du 18 décembre 1991 portant loi de finances pour 1992 ;

Vu le décret exécutif n° 91-550 du 30 décembre 1991 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1992, au ministre du travail.

Décret :

Article 1^{er}. — Il est annulé sur 1992, un crédit de cinq millions quatre cent soixante dix neuf mille dinars (5.479.000 DA.), applicable au budget de fonctionnement du ministère du travail et au chapitre n° 31-01 (Administration centrale — Rémunérations principales »).

Art. 2. — Il est ouvert sur 1992, un crédit de cinq millions quatre cent soixante dix neuf mille dinars (5.479.000 DA.), applicable au budget de fonctionnement du ministère du travail et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre de l'économie et le ministre du travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 juillet 1992.

Bélaïd ABDEsselem.

ETAT ANNEXE

N° DES CHARITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE DU TRAVAIL	
	Section I	
	<i>Services centraux</i>	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1 ^{re} Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	4.879.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	345.000
	Total de la 1 ^{re} partie	5.224.000
	2 ^{me} Partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	15.000
	Total de la 2 ^{me} partie	15.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3 ^{ème} Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	240.000
	Total de la 3 ^{ème} partie	240.000
	Total du titre III	5.479.000
	Total de la section I.....	5.479.000
	Total des crédits ouverts	5.479.000

DECISIONS INDIVIDUELLES

«»

Décret présidentiel du 21 juillet 1992 mettant fin aux fonctions du directeur général « ASIE-OCEANIE » au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 21 juillet 1992, il est mis fin aux fonctions de directeur général « ASIE-OCEANIE », au ministère des affaires étrangères, exercées par M. Abdelouahab Kéramane, appelé à exercer une autre fonction.

Vu la Constitution, notamment ses articles 74, 6^e et 116 ;

Vu la proclamation du 14 janvier 1992 instituant le Haut Comité d'Etat ;

Vu la délibération n° 92-04/HCE du 2 juillet 1992 relative à l'élection du président du Haut Comité d'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 70-20 du 19 février 1970 relative à l'état civil, notamment ses articles 55 et 56 ;

Vu le décret n° 71-157 du 3 juin 1971, complété, relatif au changement de nom, notamment ses articles 3 et 4 ;

Décrète :

Article 1^{er}. — Est accordé le changement de nom prévu par le décret n° 71-157 du 3 juin 1971 susvisé aux personnes désignées ci-après :

— Haïcha, prénommé, Mohammed, né le 3 juillet 1940 à Tlemcen, wilaya de Tlemcen, acte de naissance n° 1172 et acte de mariage n° 447, dressé le 24 juin 1964 à Tlemcen, wilaya de Tlemcen et ses enfants mineurs :

* Sid Ahmed, né le 2 janvier 1968 à Tlemcen, wilaya de Tlemcen, acte de naissance n° 36,

* Nacéra, née le 15 octobre 1970 à Tlemcen, wilaya de Tlemcen, acte de naissance n° 380,

* Abdeldjalil, né le 6 août 1973 à Tlemcen, wilaya de Tlemcen, acte de naissance n° 3420,

* Lamia, née le 13 octobre 1974 à Tlemcen, wilaya de Tlemcen, acte de naissance n° 4552,

* Nabiha, née le 4 septembre 1982 à Tlemcen, wilaya de Tlemcen, acte de naissance n° 4814,

qui s'appelleront désormais Hadjadj.

Décret présidentiel du 21 juillet 1992 mettant fin aux fonctions du Gouverneur de la Banque centrale d'Algérie.

Par décret présidentiel du 21 juillet 1992, il est mis fin aux fonctions de Gouverneur de la Banque centrale d'Algérie, exercées par M. Abderrahmane Roustoumi Hadj Nacer, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 21 juillet 1992 portant nomination du Gouverneur de la Banque centrale d'Algérie.

Par décret présidentiel du 21 juillet 1992, M. Abdelouahab Kéramane est nommé Gouverneur de la Banque centrale d'Algérie.

Décret présidentiel du 22 juillet 1992 portant changement de noms.

Le Président du Haut Comité d'Etat,

Sur le rapport du ministre de la justice ;

— Benlerneb, prénommé, Aïssa, né en 1942 à Ouled Amara, daïra de Bou Saada, wilaya de M'Sila, acte de mariage n° 64, dressé le 16 juin 1972 à Bou Saada, wilaya de M'Sila et ses enfants mineurs :

* Soumia, née le 5 août 1972 à Bou Saada, wilaya de M'Sila, acte de naissance n° 862,

* Hassiba, née le 18 juillet 1974 à Bou Saada, wilaya de M'Sila, acte de naissance n° 1039,

* Samir, né le 22 juin 1976 à El Hamma, El Anasser, daïra de Sidi M'Hamed, wilaya d'Alger, acte de naissance n° 2428,

* Salim, né le 19 mai 1978 à El Hamma, El Anasser, daïra de Sidi M'Hamed, wilaya d'Alger, acte de naissance n° 1911,

* Siham, née le 22 décembre 1981 à El Hamma, El Anasser, daïra de Sidi M'Hamed, wilaya d'Alger, acte de naissance n° 2457,

* Mohamed Lamine, né le 5 mars 1986 à El Madania, daïra de Sidi M'Hamed, wilaya d'Alger, acte de naissance n° 89,

qui s'appelleront désormais Rabai.

— Benlerneb Assia, née le 5 août 1969 à El Hamma, El Anasser, daïra de Sidi M'Hamed, wilaya d'Alger, acte de naissance n° 3033, qui s'appellera désormais Rabai Assia.

— Benlerneb Sabah, né le 7 octobre 1970 à El Hamma, daïra de Sidi M'Hamed, wilaya d'Alger, acte de naissance n° 3971, qui s'appellera désormais Rabai Sabah.

— Zebidour Maamar, né le 8 février 1934 à Chlef, wilaya de Chlef, acte de naissance n° 86 et acte de mariage n° 78, dressé le 25 avril 1960 à Chlef, wilaya de Chlef, qui s'appellera désormais Zaidour Maamar.

— Zebidour Fatima, née le 4 avril 1960 à Chlef, wilaya de Chlef, acte de naissance n° 359 et acte de mariage n° 548, dressé le 12 juillet 1977 à Chlef, wilaya de Chlef, qui s'appellera désormais Zaidour Fatima.

— Zebidour Djamal, né le 27 octobre 1961 à Chlef, wilaya de Chlef, acte de naissance n° 1062 et acte de mariage n° 631, dressé le 7 septembre 1989 à Chlef, wilaya de Chlef, qui s'appellera désormais Zaidour Djamal.

— Zebidour Hocine, né le 1^{er} novembre 1962 à Chlef, wilaya de Chlef, acte de naissance n° 1150 et acte de mariage n° 716, dressé le 24 décembre 1986 à Chlef, wilaya de Chlef, qui s'appellera désormais Zaidour Hocine.

— Zebidour Farid, né le 14 juillet 1965 à Chlef, wilaya de Chlef, acte de naissance n° 2012, qui s'appellera désormais Zaidour Farid.

— Zebidour Lalia, née le 1^{er} juin 1967 à Chlef, wilaya de Chlef, acte de naissance n° 1169, qui s'appellera désormais Zaidour Lalia.

— Zebidour Yasmina, née le 24 septembre 1968 à

Chlef, wilaya de Chlef, acte de naissance n° 2834, qui s'appellera désormais Zaidour Yasmina.

— Zebidour Ismail, né le 20 septembre 1969 à Chlef, wilaya de Chlef, acte de naissance n° 3007, qui s'appellera désormais Zaidour Ismail.

— Mahamed Ahmed, né le 11 février 1935 à El Amir Abdelkader, daïra de Tahir, wilaya de Jijel, acte de naissance n° 16 et acte de mariage n° 87 dressé, le 9 août 1963 à Jijel, wilaya de Jijel, qui s'appellera désormais Rays Ahmed.

— Mahamed Assia, née le 5 septembre 1964 à Alger centre, daïra de Sidi M'Hamed, wilaya d'Alger, acte de naissance n° 3062, qui s'appellera désormais Rays Assia.

— Mahamed Amel, née le 16 mai 1966 à Alger centre, daïra de Sidi M'Hamed, wilaya d'Alger, acte de naissance n° 2002, qui s'appellera désormais Rays Amel.

— Mahamed Fouad, né le 1^{er} janvier 1968 à Alger centre, daïra de Sidi M'Hamed, wilaya d'Alger, acte de naissance n° 68, qui s'appellera désormais Rays Fouad.

— Mahamed Tewfik, né le 7 février 1969 à El Hamma El Anasser, daïra de Sidi M'Hamed, wilaya d'Alger, acte de naissance n° 581, qui s'appellera désormais Rays Tewfik.

— Lemghiouan Mohammed, né en 1913 à Zaouiet Kounta, daïra de Reggane, wilaya d'Adrar, acte de naissance n° 8612, qui s'appellera désormais Barka Mohammed.

— Lemghiouan Zohra, née en 1937 à Zaouiet Kounta, daïra de Reggane, wilaya d'Adrar, acte de naissance n° 8613, qui s'appellera désormais Barka Zohra.

— Lemghiouan, prénommé, Boudjemaa, né en 1941 à Zaouiet Kounta, daïra de Reggane, wilaya d'Adrar, acte de naissance n° 8614 et son enfant mineur :

* Khadem, né le 1^{er} avril 1977 à Tadmaït, daïra de Reggane, wilaya d'Adrar, acte de naissance n° 147, qui s'appelleront désormais Barka.

— Lemghiouan Mebarek, né en 1943 à Zaouiet Kounta, daïra de Reggane, wilaya d'Adrar, acte de naissance n° 8615, qui s'appellera désormais Barka Mebarek.

— Lemghiouan prénommé Ahmed, né en 1945 à Zaouiet Kounta, daïra de Reggane, wilaya d'Adrar, acte de naissance n° 8616 et son enfant mineur :

* Salem, né le 1^{er} avril 1977 à Zaouiet Kounta, daïra de Reggane, wilaya d'Adrar, acte de naissance n° 146, qui s'appelleront désormais Barka.

— Lemghiouan Tallia, née en 1948 à Zaouiet Kounta, daïra de Reggane, wilaya d'Adrar, acte de naissance n° 8617, qui s'appellera désormais Barka Tallia.

— Touirtou, prénommé, Belkassem, né le 5 avril 1916 à Tlemcen, wilaya de Tlemcen, acte de naissance n° 386 et acte de mariage n° 621, dressé le 21 novembre 1969 à Tlemcen, wilaya de Tlemcen, et ses enfants mineurs :

* Yamina, née le 23 juin 1971 à Tlemcen, wilaya de Tlemcen, acte de naissance n° 2583,

* Sidi Mohammed, né le 18 septembre 1972 à Tlemcen, wilaya de Tlemcen, acte de naissance n° 3586,

* Mustapha Samir, né le 16 février 1974 à Tlemcen, wilaya de Tlemcen, acte de naissance n° 875,

* Mohammed El Amine, né le 26 octobre 1982 à Tlemcen, wilaya de Tlemcen, acte de naissance n° 5724,

qui s'appelleront désormais Benmoulay Chérif.

— Touirtou Abdelhak, né le 26 octobre 1965 à Tlemcen, wilaya de Tlemcen, acte de naissance n° 3812, qui s'appellera désormais Benmoulay Chérif Abdelhak.

— Benameur Kerfah, prénommé, Yassine, né le 15 avril 1946 à Khemis Miliana, daïra de Miliana, wilaya d'Aïn Defla, acte de mariage n° 310, dressé le 21 novembre 1968 à Khemis Miliana, daïra de Miliana, wilaya d'Aïn Defla, et ses enfants mineurs :

* Abdelhakim, né le 5 juillet 1972 à Blida, wilaya de Blida, acte de naissance n° 3244,

* Amale, née le 30 novembre 1973 à Blida, wilaya de Blida, acte de naissance n° 6241,

* Fethya, née le 29 janvier 1977 à Blida, wilaya de Blida, acte de naissance n° 644,

* Nawel, née le 15 février 1981 à Blida, wilaya de Blida, acte de naissance n° 969,

qui s'appelleront désormais Benameur.

— Kalloucha Nassira, née le 16 mars 1962 à Ouled Bouali, daira d'El Matmar, wilaya de Relizane, acte de naissance n° 41 et acte de mariage n° 358, dressé le 16 avril 1982, qui s'appellera désormais Boukhalfa Nassira.

— Kalloucha Kada, né le 29 Novembre 1964 à Relizane, wilaya de Relizane, acte de naissance n° 2110, qui s'appellera désormais Boukhalfa Kada.

— Djerana, prénommé, Abdelkader, né le 10 mars 1955 à Bourkika, daïra de Hadjout, wilaya de Tipaza, acte de naissance n° 36 et acte mariage n° 174, dressé le 6 août 1984 à Hadjout, wilaya de Tipaza, et ses enfants mineurs :

* Asmaa, née le 11 mars 1986 à Hadjout, wilaya de Tipaza, acte de naissance n° 362,

* Mohamed, né le 18 mars 1988 à Timimoun, wilaya d'Adrar, acte de naissance n° 290,

* Adel, né le 26 janvier 1989 à Hadjout, wilaya de Tipaza, acte de naissance n° 130,

qui s'appelleront désormais Hadj Khelifa.

— Djerana Kheira, née le 8 août 1952 à Bourkika, daïra de Hadjout, wilaya de Tipaza, acte de naissance n° 103 et acte mariage n° 21, dressé le 6 mars 1975 à Hadjout, wilaya de Tipaza, qui s'appellera désormais Hadj Khelifa Kheira.

— Djerana, prénommé, Ahmed, né le 24 mars 1958 à Bourkika, daïra de Hadjout, wilaya de Tipaza, acte de naissance n° 63 et acte mariage n° 36, dressé le 21 juillet 1988 à Bourkika, daïra de Hadjout, wilaya de Tipaza et son enfant mineur :

* Faiçal, né le 3 juin 1989 à Hadjout, wilaya de Tipaza, acte de naissance n° 674,

qui s'appelleront désormais Hadj Khelifa.

— Tellis, prénommé, Hachemi, né en 1929 à Metlili Chaamba, daïra de Metlili Chaamba, wilaya de Ghardaïa, acte de naissance n° 713 et acte de mariage n° 176, dressé le 22 août 1973 à Metlili, wilaya de Ghardaïa et ses enfants mineurs :

* Yamina, née le 7 octobre 1974 à Metlili, wilaya de Ghardaïa, acte de naissance n° 519,

* Mohammed, né le 10 février 1979 à Metlili, wilaya de Ghardaïa, acte de naissance n° 93,

* Miloud, né le 27 janvier 1981 à Metlili, wilaya de Ghardaïa, acte de naissance n° 134,

* Aïcha, née le 15 février 1983 à Metlili, wilaya de Ghardaïa, acte de naissance n° 145,

* Mebarka, née le 17 décembre 1984 à Metlili, wilaya de Ghardaïa, acte de naissance n° 1017,

* Bouhafs, né le 16 novembre 1986 à Metlili, wilaya de Ghardaïa, acte de naissance n° 870,

* Mammar, né le 25 septembre 1988 à Metlili, wilaya de Ghardaïa, acte de naissance n° 776,

qui s'appelleront désormais Bensania.

— Tellis Fatna, née en 1958 à Metlili, wilaya de Ghardaïa, acte de naissance n° 1409 et acte de mariage n° 76, dressé le 14 avril 1975 à Metlili, wilaya de Ghardaïa, qui s'appellera désormais Bensania Fatna.

— Tellis Hadda, née en 1961 à Metlili, wilaya de Ghardaïa, acte de naissance n° 1410 et acte de mariage n° 76, dressé le 30 mai 1983 à Metlili, wilaya de Ghardaïa, qui s'appellera désormais Bensania Hadda.

— Tellis Kaddour, né le 5 avril 1965 à Metlili, wilaya de Ghardaïa, acte de naissance n° 180, qui s'appellera désormais Bensania Kaddour.

— Tellis Kheira, née le 11 avril 1968 à Metlili, wilaya de Ghardaïa, acte de naissance n° 194, qui s'appellera désormais Bensania Kheira.

— Chitane Abdelkader, né le 9 décembre 1926 à Garouma, daïra de Lakhdaria, wilaya de Bouira, acte de naissance n° 1540 et acte de mariage n° 856, dressé le 1^{er} septembre 1975 à Garouma, daïra de Lakhdaria, wilaya de Bouira, qui s'appellera désormais « Nour Abdelkader ».

— Chitane Aïcha, née le 3 mars 1959 à Garouma, daïra de Lakhdaria, wilaya de Bouira, acte de naissance n° 56 et acte de mariage n° 87, dressé le 20 août 1976 à Tablat, wilaya de Médéa, qui s'appellera désormais « Nour Aïcha ».

— Chitane Zohra, née le 3 avril 1962 à Garouma, daïra de Lakhdaria, wilaya de Bouira, acte de naissance n° 59, qui s'appellera désormais « Nour Zohra ».

— Chitane prénommé Ali, né le 1^{er} mars 1963 à Garouma, daïra de Lakhdaria, wilaya de Bouira, acte de naissance n° 126 et acte de mariage n° 84, dressé le 10 novembre 1986 à Garouma, daïra de Lakhdaria, wilaya de Bouira, et son enfant mineure :

* Souhila, née le 23 janvier 1988 à Garouma, daïra de Lakhdaria, wilaya de Bouira, acte de naissance n° 46, qui s'appelleront désormais « Nour ».

— Chitane Mohamed, né le 10 octobre 1965 à Garouma, daïra de Lakhdaria, wilaya de Bouira, acte de naissance n° 223, qui s'appellera désormais « Nour Mohamed ».

— Chitane Ahmed, né en 1971 à Garouma, daïra de Lakhdaria, wilaya de Bouira, acte de naissance n° 75, qui s'appellera désormais « Nour Ahmed ».

— Chitane Mohamed, né le 21 septembre 1970 à Garouma, daïra de Lakhdaria, wilaya de Bouira, acte de naissance n° 224, qui s'appellera désormais « Nour Mohamed ».

— Ouhassaini, prénommé, Abdelkader, né en 1943 à Oued Ghir, daïra de Tichi, wilaya de Béjaïa, acte de naissance n° 6 et acte de mariage n° 16, dressé le 7 juillet 1969 à Béjaïa, wilaya de Béjaïa et ses enfants mineurs :

* Yazid, né le 6 mai 1970 à Béjaïa, wilaya de Béjaïa, acte de naissance n° 1334,

* Saïd, né le 26 janvier 1972 à Béjaïa, wilaya de Béjaïa, acte de naissance n° 366,

* Djamal, né le 16 février 1974 à Béjaïa, wilaya de Béjaïa, acte de naissance n° 640,

* Samia, née le 23 février 1975 à Béjaïa, wilaya de Béjaïa, acte de naissance n° 774,

* Rebiha, née le 7 mai 1978 à Béjaïa, wilaya de Béjaïa, acte de naissance n° 1842,

* Souraya, née le 2 janvier 1980 à Béjaïa, wilaya de Béjaïa, acte de naissance n° 50,

* Hocine, né le 9 mai 1982 à Béjaïa, wilaya de Béjaïa, acte de naissance n° 53,

* Fatima, née le 11 juin 1984 à Béjaïa, wilaya de Béjaïa, acte de naissance n° 2957,

* Djohra, née le 24 septembre 1986 à Béjaïa, wilaya de Béjaïa, acte de naissance n° 4424,

Qui s'appelleront désormais « Aït Amrane ».

— Ouhassaini, prénommé, Akli, né le 27 novembre 1949 à Oued Ghir, daïra de Tichi, wilaya de Béjaïa, acte de naissance n° 2756 et acte de mariage n° 6, dressé le 12 mars 1974 à Béjaïa, wilaya de Béjaïa et ses enfants mineurs :

* Farida, née le 4 octobre 1974 à Oued Ghir, daïra de Tichi, wilaya de Béjaïa, acte de naissance n° 6231,

* Nassima, née le 1^{er} janvier 1977 à Oued Ghir, daïra de Tichi, wilaya de Béjaïa, acte de naissance n° 6,

* Saïda, née le 25 avril 1978 à Oued Ghir, daïra de Tichi, wilaya de Béjaïa, acte de naissance n° 69,

Qui s'appelleront désormais « Aït Amrane ».

— Ouhassaini, prénommé, Mohand, né le 23 février 1944 à Oued Ghir, daïra de Tichi, wilaya de Béjaïa, acte de naissance n° 928 et acte de mariage n° 337, dressé le 29 juillet 1964 à Béjaïa, wilaya de Béjaïa et ses enfants mineurs :

* Youcef, né le 28 juillet 1968 à Oued Ghir, daïra de Tichi, wilaya de Béjaïa, acte de naissance n° 212,

* Lakhdar, né le 20 décembre 1970 à Oued Ghir, daïra de Tichi, wilaya de Béjaïa, acte de naissance n° 316,

* Moussa, né le 17 juillet 1973 à Oued Ghir, daïra de Tichi, wilaya de Béjaïa, acte de naissance n° 164,

* Hamanou, né le 26 novembre 1975 à Oued Ghir, daïra de Tichi, wilaya de Béjaïa, acte de naissance n° 202,

Qui s'appelleront désormais « Aït Amrane ».

— Ouhassaini Zoubir, né le 23 décembre 1964 à Oued Ghir, daïra de Tichi, wilaya de Béjaïa, acte de naissance n° 276, qui s'appellera désormais « Aït Amrane Zoubir ».

— Ouhassaini Allaoua, né le 2 décembre 1965 à Oued Ghir, daïra de Tichi, wilaya de Béjaïa, acte de naissance n° 265, qui s'appellera désormais « Aït Amrane Allaoua ».

— Khacerfiha, prénommé, Mohamed, né en 1925 à Ouled Sidi Brahim, daïra de Bou Saada, Wilaya de M'Sila, acte de naissance n° 1829 et acte de mariage n° 46, dressé le 3 janvier 1951 à Ouled Sidi Brahim, daïra de Bou Saada, Wilaya de M'Sila, et ses enfants mineurs :

* Saïd, né le 25 avril 1973 à Ouled Sidi Brahim, daïra de Bou Saada, Wilaya de M'Sila, acte de naissance n° 138,

* Rabah, né le 6 avril 1976 à Ouled Sidi Brahim, daïra de Bou Saada, Wilaya de M'Sila, acte de naissance n° 88,

Qui s'appelleront désormais « Bensaad ».

— Khacerfiha, prénommé, Yahia, né le 18 février 1955 à Ouled Sidi Brahim, daïra de Bou Saada, Wilaya de M'Sila, acte de naissance n° 250 et acte de mariage, dressé le 14 juin 1980 à Ouled Sidi Brahim, daïra de Bou Saada, Wilaya de M'Sila, et ses enfants mineurs :

* Kamel, né le 25 janvier 1981 à Ouled Sidi Brahim, daïra de Bou Saada, Wilaya de M'Sila, acte de naissance n° 22,

* Mouloud, né le 12 mars 1982 à Ouled Sidi Brahim, daïra de Bou Saada, Wilaya de M'Sila, acte de naissance n° 90,

* Noureddine, né le 14 mai 1984 à Ouled Sidi Brahim, daïra de Bou Saada, Wilaya de M'Sila, acte de naissance n° 127,

* Abdelaziz, né le 24 décembre 1985 à Sidi Aïssa, daïra de Sidi Aïssa, Wilaya de M'Sila, acte de naissance n° 1986,

* Mira, née le 28 mars 1988 à Bakhtouti Sid Eldjir, daïra de Sidi Aïssa, Wilaya de M'Sila, acte de naissance n° 60,

* Saadia, née le 27 janvier 1990 à Bakhtouti Sid Eldjir, daïra de Sidi Aïssa, Wilaya de M'Sila, acte de naissance n° 12,

Qui s'appelleront désormais « Bensaad ».

— Khacerfiha, prénommé, Boudjamaa, né le 9 juin 1959 à Sidi Hadjres, daïra de Sidi Aïssa, Wilaya de M'Sila, acte de naissance n° 147 et acte de mariage n° 277 dressé le 21 mai 1983 à El Harrach, wilaya d'Alger et ses enfants mineurs :

* Boubeker, né le 13 septembre 1983 à Thénia, daïra de Thénia, wilaya de Boumerdes, acte de naissance n° 1751,

* Fatima, née le 13 février 1985 à Boudouaou, wilaya de Boumerdes, acte de naissance n° 225,

* Khoula, née le 12 novembre 1986 à Boudouaou, wilaya de Boumerdes, acte de naissance n° 940,

* Sara, née le 22 mars 1990 à Aïn Taya, wilaya de Boumerdes, acte de naissance n° 573,

Qui s'appelleront désormais « Bensaad ».

— Khacerfiha Turkia, née le 23 septembre 1960 à Sidi Hadjres, daïra de Sidi Aïssa, Wilaya de M'Sila, acte de naissance n° 219 et acte de mariage n° 123, dressé le 3 décembre 1977 à Bou Saada, Wilaya de M'Sila, s'appellera désormais « Bensaad Turkia ».

— Khacerfiha Benyahia, née le 14 mars 1963 à Sidi Hadjres, daïra de Sidi Aïssa, Wilaya de M'Sila, acte de naissance n° 71, qui s'appellera désormais « Bensaad Benyahia ».

— Khacerfiha Benyoucef, né le 28 janvier 1966 à Aïn El Hadjel, daïra de Sidi Aïssa, Wilaya de M'Sila, acte de naissance n° 36, qui s'appellera désormais « Bensaad Benyoucef ».

— Khacerfiha Cheikh, né le 7 juillet 1970 à Aïn El Hadjel, daïra de Sidi Aïssa, Wilaya de M'Sila, acte de naissance n° 370, qui s'appellera désormais « Bensaad Cheikh ».

— Mekhneze Dehane, prénommé, Lazreg, né le 24 décembre 1947 à Mendes, daïra de Zemoura, wilaya de Relizane, acte de naissance n° 1492 et acte de mariage n° 45 dressé le 20 septembre 1968 à Mendes, daïra de Zemoura, wilaya de Relizane, et ses enfants mineurs :

* Bettache, né le 5 janvier 1970 à Oued Kheloug, daïra de Zemoura, wilaya de Relizane, acte de naissance n° 4,

* Fatma, née le 19 octobre 1971 à Oued Kheloug, daïra de Zemoura, wilaya de Relizane, acte de naissance n° 441,

* Karima, née le 26 janvier 1975 à Relizane, wilaya de Relizane, acte de naissance n° 273,

* Belkacem, né le 20 mai 1977 à Oued Kheloug, daïra de Zemoura, wilaya de Relizane, acte de naissance n° 337,

* Nacéra, née le 6 août 1979 à Mendes, daïra de Zemoura, wilaya de Relizane, acte de naissance n° 439,

* Benaouda, né le 6 avril 1982 à Oued Kheloug, daïra de Zemoura, wilaya de Relizane, acte de naissance n° 231,

* Mohamed, né le 12 août 1984 à Oued Kheloug, daïra de Zemoura, wilaya de Relizane, acte de naissance n° 357,

* Khadidja, née le 27 août 1989 à Bendaoud, daïra de Matmar, wilaya de Relizane, acte de naissance n° 75,

Qui s'appelleront désormais « Berrached ».

— Soua, prénommé, Chérif, né le 17 avril 1952 à Ouled Diab, daïra de Dréan, wilaya d'Annaba, acte de naissance n° 1464 et acte de mariage n° 1464, dressé le 5 août 1976 à Annaba, wilaya d'Annaba, et ses enfants mineurs :

* Jed, né le 28 décembre 1980 à Annaba, wilaya d'Annaba, acte de naissance n° 13033,

* Roumaila, née le 7 octobre 1983 à Annaba, wilaya d'Annaba, acte de naissance n° 10102,

* Amina, née le 6 septembre 1989 à Annaba, wilaya d'Annaba, acte de naissance n° 7954,

Qui s'appelleront désormais « Souha ».

— Hartani prénommé Abdelkrim, né en 1934 à Adrar, wilaya d'Adrar, acte de naissance n° 337 et acte de mariage n° 552, dressé le 2 septembre 1978 à Adrar, wilaya d'Adrar, et ses enfants mineurs :

* Abdelkader, né le 7 août 1965 à Adrar, wilaya d'Adrar, acte de naissance n° 332,

* Ahmed, né le 1^{er} juillet 1968 à Adrar, wilaya d'Adrar, acte de naissance n° 302,

* Slimane, né le 14 mai 1981 à Adrar, wilaya d'Adrar, acte de naissance n° 631,

* Haouaria, née le 2 septembre 1978 à Adrar, wilaya d'Adrar, acte de naissance n° 552,

* Djabaria, née le 7 mars 1976 à Adrar, wilaya d'Adrar, acte de naissance n° 144,

* Brahim, né le 30 juillet 1984 à Adrar, wilaya d'Adrar, acte de naissance n° 105,

Qui s'appelleront désormais « Benchouib ».

— Hartani, prénommé, Boudjemaa, né en 1939 à Adrar, wilaya d'Adrar, acte de naissance n° 3639 et acte de mariage n° 35, dressé le 17 avril 1965 à Adrar, wilaya d'Adrar, et ses enfants mineurs :

* Abdelaziz, né le 29 février 1968 à Adrar, wilaya d'Adrar, acte de naissance n° 110,

* Mohamed, né le 6 décembre 1970 à Adrar, wilaya d'Adrar, acte de naissance n° 598,

* Allal, né le 4 juin 1975 à Adrar, wilaya d'Adrar, acte de naissance n° 402,

* El Barka, né le 10 octobre 1977 à Adrar, wilaya d'Adrar, acte de naissance n° 598,

* Mustapha, né le 8 mars 1980 à Adrar, wilaya d'Adrar, acte de naissance n° 309,

* Yamina, née le 14 décembre 1942 à Adrar, wilaya d'Adrar, acte de naissance n° 1500,

* Salim, né le 21 février 1985 à Adrar, wilaya d'Adrar, acte de naissance n° 194,

Qui s'appelleront désormais « Benchouib ».

— Hartani, prénommé, Abderrahmane, né en 1946 à Adrar, wilaya d'Adrar, acte de naissance n° 6955 et acte de mariage n° 69 dressé le 21 juillet 1971 à Adrar, wilaya d'Adrar et ses enfants mineurs :

* Abdelmadjid, né le 14 mars 1973 à Adrar, wilaya d'Adrar, acte de naissance n° 178,

* Mebrouka, née le 20 octobre 1975 à Adrar, wilaya d'Adrar, acte de naissance n° 763,

* Fadila, née le 2 décembre 1977 à Adrar, wilaya d'Adrar, acte de naissance n° 710,

* Djemaa, née le 2 décembre 1979 à Adrar, wilaya d'Adrar, acte de naissance n° 1227,

* Latifa, née le 11 octobre 1981 à Adrar, wilaya d'Adrar, acte de naissance n° 1177,

* Somia, née le 30 décembre 1983 à Adrar, wilaya d'Adrar, acte de naissance n° 1682,

Qui s'appelleront désormais « Benchouib ».

— Hartani Horia, née le 31 mars 1966 à Adrar, wilaya d'Adrar, acte de naissance n° 141, qui s'appellera désormais « Benchouib Horia ».

— Boumadjou, prénommé, Saïd, né en 1930 à Oued Athmania, daïra de Chelghoum Laïd, wilaya de Constantine, acte de naissance n° 15 et acte de mariage n° 18, dressé le 3 avril 1954 à Oued Athmania, daïra de Chelghoum Laïd, wilaya de Constantine et 2^{ème} acte de mariage n° 39, dressé le 9 avril 1968 à Oued Athmania, daïra de Chelghoum Laïd, wilaya de Constantine et ses enfants mineurs :

* Nora, née le 10 mai 1969 à Oued Athmania, daïra de Chelghoum Laïd, wilaya de Constantine, acte de naissance n° 322,

* Noureddine, né le 24 décembre 1970 à Oued Athmania, daïra de Chelghoum Laïd, wilaya de Constantine, acte de naissance n° 767,

* Nor El Hoda, née le 16 février 1973 à Oued Athmania, daïra de Chelghoum Laïd, wilaya de Constantine, acte de naissance n° 91,

* Djamila, née le 30 septembre 1975 à Oued Athmania, daïra de Chelghoum Laïd, wilaya de Constantine, acte de naissance n° 594,

* Helal, né le 15 mai 1980 à Oued Athmania, daïra de Chelghoum Laïd, wilaya de Constantine, acte de naissance n° 382, qui s'appelleront désormais « Haichour ».

— Boumadjou Belkacem, né le 28 janvier 1956 au Douar Ouled Arama, daïra de Chelghoum Laïd, wilaya de Constantine, acte de naissance n° 32, qui s'appellera désormais « Haichour Belkacem ».

— Boumadjou Mohammed, né le 7 août 1957 à Oued Athmania, daïra de Chelghoum Laïd, wilaya de Constantine, acte de naissance n° 247, qui s'appellera désormais « Haichour Mohammed ».

— Boumadjou Abla, née le 17 juin 1959 au Douar Ouled Arama, daïra de Chelghoum Laïd, wilaya de Constantine, acte de naissance n° 276, qui s'appellera désormais « Haichour Abla ».

— Boumadjou Mahieddine, né le 31 mai 1960 au Douar Ouled Arama, daïra de Chelghoum Laïd, wilaya de Constantine, acte de naissance n° 195, qui s'appellera désormais « Haichour Mahieddine ».

— Boumadjou prénommé Abdelkrim, né le 9 octobre 1953 à Oued Athmania, daïra de Chelghoum Laïd, wilaya de Constantine, acte de naissance n° 273, et acte de mariage n° 221, dressé le 11 décembre 1973 à Oued Athmania, daïra de Chelghoum Laïd, wilaya de Constantine, et ses enfants mineurs :

* Mounb, né le 19 mars 1976 à Constantine, wilaya de Constantine, acte de naissance n° 3909,

* Hamza, né le 24 septembre 1977 à Oued Athmania, daïra de Chelghoum Laïd, wilaya de Constantine, acte de naissance n° 642,

* Liamine, né le 4 septembre 1978 à Oued Athmania, daïra de Chelghoum Laïd, wilaya de Constantine, acte de naissance n° 523,

* Hanan, née le 4 mars 1981 à Constantine, wilaya de Constantine, acte de naissance n° 33/3, qui s'appelleront désormais « Haichour ».

— Boumadjou Ahmed, né le 11 juillet 1961 à Constantine, wilaya de Constantine, acte de naissance n° 5363, qui s'appellera désormais « Haichour Ahmed ».

— Boumadjou Samir, né le 7 septembre 1965 à Constantine, wilaya de Constantine, acte de naissance n° 8891, qui s'appellera désormais « Haichour Samir ».

— Boumadjou Fatima, née le 1^{er} mai 1963 à Constantine, wilaya de Constantine, acte de naissance n° 4996, qui s'appellera désormais « Haichour Fatima ».

— Boumadjou Djemaa, née le 20 juillet 1968 à Constantine, wilaya de Constantine, acte de naissance n° 7238, qui s'appellera désormais « Haichour Djemaa ».

— Boumadjou Hicham, né le 9 mars 1972 à Constantine, wilaya de Constantine, acte de naissance n° 2718, qui s'appellera désormais « Haichour Hicham ».

— Boumadjou Nadjia, née le 13 avril 1975 à Constantine, wilaya de Constantine, acte de naissance n° 4552, qui s'appellera désormais « Haichour Nadjia ».

— Boumadjou Ouarda, née le 16 octobre 1976 à Constantine, wilaya de Constantine, acte de naissance n° 1244, qui s'appellera désormais « Haichour Ouarda ».

— Hadj Ali prénommé Mohammed, né en 1943 à Timimoun, wilaya d'Adrar, acte de naissance n° 1245 et acte de mariage n° 5, dressé le 6 février 1978 à Kef Kasbah, daïra de Timimoun, wilaya d'Adrar et son enfant mineure :

* Latifa, née le 16 octobre 1979 à Kef Kasbah, daïra de Timimoun, wilaya d'Adrar, acte de naissance n° 761, qui s'appelleront désormais « Benali ».

— Hadj Ali Rekia, née en 1946 à Timimoun, wilaya d'Adrar, acte de naissance n° 1246, qui s'appellera désormais « Benali Rekia ».

— Hadj Ali Salma, née en 1947 à Timimoun, wilaya d'Adrar, acte de naissance n° 1247, qui s'appellera désormais « Benali Salma ».

— Hadj Ali Salem, né en 1954 à Timimoun, wilaya d'Adrar, acte de naissance n° 1248, qui s'appellera désormais « Benali Salem ».

— Ouaria, prénommé, Mohamed, né le 8 janvier 1929 à Ayoub, daïra de Aïn El Hadjar, wilaya de Saïda, acte de naissance n° 1 et acte de mariage n° 615, dressé le 30 décembre 1950 à Saïda, wilaya de Saïda, et son enfant mineur :

* Abdelkrim, né le 16 juin 1971 à Saïda, wilaya de Saïda, acte de naissance n° 1313, qui s'appelleront désormais : « Warye ».

— Ouaria Yamina, née le 18 juillet 1949 à Saïda, wilaya de Saïda, acte de naissance n° 343 et acte de mariage n° 139, dressé le 11 août 1965 à Saïda, wilaya de Saïda, qui s'appellera désormais : « Warye Yamina ».

— Ouaria prénommé Kadi, né le 31 janvier 1951 à Saïda, wilaya de Saïda, acte de naissance n° 83 et acte de mariage n° 133, dressé le 12 avril 1983 et son enfant mineure :

* Mariem, née le 27 juin 1984 à Saïda, wilaya de Saïda, acte de naissance n° 2408, qui s'appelleront désormais : « Warye Kadi ».

— Ouaria Fatiha, née le 9 mai 1954 à Saïda, wilaya de Saïda, acte de naissance n° 322, qui s'appellera désormais : « Warye Fatiha ».

— Ouaria Mokhtar, né le 27 décembre 1958 à Saïda, wilaya de Saïda, acte de naissance n° 823 et acte de mariage n° 407, dressé le 21 septembre 1987 à Saïda, wilaya de Saïda, qui s'appellera désormais : « Warye Mokhtar ».

— Ouaria Bouhaous, née le 9 mai 1961 à Saïda, wilaya de Saïda, acte de naissance n° 489, qui s'appellera désormais : « Warye Bouhaous ».

— Ouaria Karima, née le 7 mai 1963 à Saïda, wilaya de Saïda, acte de naissance n° 454 et acte de mariage n° 385, dressé le 23 septembre 1986 à Saïda, wilaya de Saïda, qui s'appellera désormais : « Warye Karima ».

— Ouaria Khadidja, née le 13 décembre 1966 à Saïda, wilaya de Saïda, acte de naissance n° 1450, qui s'appellera désormais : « Warye Khadidja ».

— Benlagra Mohamed, né le 6 février 1962 à Koléa, daïra de Koléa, wilaya de Tipaza, acte de naissance n° 147 et acte de mariage n° 207, dressé le 1^{er} octobre 1986 à Koléa, Daïra de Koléa, wilaya de Tipaza et son enfant mineur :

* Dhia El Hak, né le 1^{er} juin 1987 à Koléa, wilaya de Tipaza, acte de naissance n° 1214, qui s'appellera désormais : « Bendrissi Mohamed ».

— Bouhacira Mohammed, né en 1915 à Tlemcen, wilaya de Tlemcen, acte de naissance n° 454 et acte de mariage n° 731, dressé le 5 décembre 1956 à Tlemcen, wilaya de Tlemcen, qui s'appellera désormais : « Boulenouar Mohammed ».

— Sassi Boukelb, prénommé, Hassen, né le 17 juin 1937 à Rekakma, wilaya de Guelma, acte de naissance n° 945 et acte de mariage n° 98, dressé le 2 octobre 1970 à Dréan, wilaya d'El Tarf et ses enfants mineurs :

* Nouar, né le 12 novembre 1973 à El Besbès, daïra de Dréan, wilaya de El Tarf, acte de naissance n° 896.

* Habiba, née le 28 février 1979 à Annaba, wilaya d'Annaba, acte de naissance n° 2377.

* Lynda, née le 10 avril 1982 à Annaba, wilaya d'Annaba, acte de naissance n° 3847.

qui s'appelleront désormais : « Sassi »

— Sassi Boukelb Allaoua, né le 20 avril 1963 à Besbès, Daïra de Dréan, wilaya d'El Tarf, acte de naissance n° 282 et acte de mariage, dressé le 23 juin 1987 à Ben Ammar, daïra de Dréan, wilaya d'El Tarf, qui s'appellera désormais : « Sassi Allaoua ».

— Sassi Boukelb Dalila, née le 6 décembre 1964 à El Besbès, daïra de Dréan, wilaya d'El Tarf, acte de naissance n° 769, qui s'appellera désormais : « Sassi Dalila ».

— Sassi Boukelb Nasser, né le 6 juillet 1967 à Besbès, daïra de Dréan, wilaya d'El Tarf, acte de naissance n° 532, qui s'appellera désormais : « Sassi Nasser ».

— Mekhdoua M'Hamed, née le 4 septembre 1957 à Sebt Aziz, daïra de Ksar El Boukhari, wilaya de Médéa, acte de naissance n° 128, qui s'appellera désormais : « Mekdour M'Hamed ».

— Mekhdoua Bouzid, née le 15 avril 1962 à Sebt Aziz, daïra de Ksar El Boukhari, wilaya de Médéa, acte de naissance n° 47, qui s'appellera désormais : « Mekdour Bouzid ».

— Mekhdoua Kouider, née le 1^{er} septembre 1965 à la Casbah, daïra de Bab El Oued, wilaya d'Alger, acte de naissance n° 2072, qui s'appellera désormais : « Mekdour Kouider ».

— Mekhdoua Fatima, née le 19 juillet 1968 à Sidi M'Hamed, wilaya d'Alger, acte de naissance n° 7634, qui s'appellera désormais « Mekdour Fatima ».

— Mekdoua Nassima, née le 24 juillet 1977 à Bab El Oued, wilaya d'Alger, acte de naissance n° 2624, qui s'appellera désormais « Mekdour Nassima ».

— Megherbi, prénommé, Mimoun, né le 10 avril 1950 à Aoun El Baranis, daïra d'El Hassasna, wilaya de Saïda, acte de naissance n° 361 et acte de mariage n° 49, dressé le 27 août 1980 à Aoun El Baranis, daïra d'El Hassasna, wilaya de Saïda, et ses enfants mineurs :

* Ali, né le 13 juin 1982 à Aoun El Baranis, daïra d'El Hassasna, wilaya de Saïda, acte de naissance n° 158.

* Mahmoud, né le 3 mars 1984 à Aoun El Baranis, daïra d'El Hassasna, wilaya de Saïda, acte de naissance n° 77,

* Abdelouhab, né le 26 juillet 1987 à Ouled Ibrahim, daïra d'El Hassasna, wilaya de Saïda, acte de naissance n° 160,

qui s'appelleront désormais « Benslimane ».

— Cordoy Flavien, né le 15 août 1933 à Oran, wilaya d'Oran, acte de naissance n° 3474, qui s'appellera désormais « Hachemi Abdelkader ».

— El Miet, prénommé, Mohamed, né le 15 juin 1929 à Ghardaïa, wilaya de Ghardaïa, acte de naissance n° 8 et acte de mariage n° 125, dressé le 13 mars 1954 à Ghardaïa, wilaya de Ghardaïa, et ses enfants mineurs :

* Idris né le 28 septembre 1971 à Ghardaïa, wilaya de Ghardaïa, acte de naissance n° 102,

* Slimane, né le 23 octobre 1975 à Ghardaïa, wilaya de Ghardaïa, acte de naissance n° 1200, qui s'appelleront désormais « Mosbah ».

— El Miet Aïssa, né le 10 septembre 1972 à Ghardaïa, wilaya de Ghardaïa, acte de naissance n° 950 qui s'appellera désormais « Mosbah Aïssa ».

— El Miet, prénommé, Brahim, né le 11 décembre 1930 à Ghardaïa, wilaya de Ghardaïa, acte de naissance n° 198 et acte de mariage n° 58, dressé le 7 mars 1949 à Ghardaïa, wilaya de Ghardaïa, et ses enfants mineurs :

* Salah, né le 12 avril 1970 à Ghardaïa, wilaya de Ghardaïa, acte de naissance n° 449,

* Fatima, née le 3 mars 1977 à Ghardaïa, wilaya de Ghardaïa, acte de naissance n° 291,

* Mamma, née le 7 août 1979 à Ghardaïa, wilaya de Ghardaïa, acte de naissance n° 888, qui s'appelleront désormais « Mosbah ».

— El Miet prénommé Noureddine, né le 9 mai 1960 à Ghardaïa, wilaya de Ghardaïa, acte de naissance n° 435 et acte de mariage n° 254, dressé le 25 juillet 1981 à Ghardaïa, wilaya de Ghardaïa, et ses enfants mineurs :

* Ahmed, né le 14 août 1981 à Ghardaïa, wilaya de Ghardaïa, acte de naissance n° 928,

* Chikha, née le 25 novembre 1983 à Ghardaïa, wilaya de Ghardaïa, acte de naissance n° 1451,

* Nacira, née le 23 décembre 1985 à Ghardaïa, wilaya de Ghardaïa, acte de naissance n° 1375,

* Nadir, né le 21 décembre 1988 à Ghardaïa, wilaya de Ghardaïa, acte de naissance n° 9130,

* Safia, née le 29 avril 1991 à Ghardaïa, wilaya de Ghardaïa, acte de naissance n° 652, qui s'appelleront désormais « Mosbah ».

Art. 2. — Conformément à l'article 5 du décret n° 71-157 du 3 juin 1971, complété par le décret exécutif n° 92-24 du 13 janvier 1992 susvisé, la mention en marge des actes de l'état civil des nouveaux noms conférés par le présent décret sera requise par le procureur de la République.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 22 juillet 1992.

Ali KAFI.

«»

Décret exécutif du 21 juillet 1992 portant nomination du chef de cabinet du Chef du Gouvernement.

Par décret exécutif du 21 juillet 1992, M. Amine Khene est nommé chef de cabinet du Chef du Gouvernement.

ARRETES DECISIONS ET AVIS

SERVICES DU CHEF DU GOUVERNEMENT

Arrêté du 23 juillet 1992 portant délégation de signature au directeur de cabinet.

Le Chef du Gouvernement,

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-192 du 17 octobre 1989 portant détermination des services du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif du 18 juin 1991 portant nomination de M. Mohamed Liassine en qualité de directeur de cabinet auprès du Chef du Gouvernement ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Liassine, directeur de cabinet à l'effet de signer au nom du Chef du Gouvernement, tous actes, décisions et arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 juillet 1992.

Bélaïd ABDESELAM.

Arrêté du 23 juillet 1992 portant délégation de signature au chef de cabinet.

Le Chef du Gouvernement,

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-192 du 17 octobre 1989 portant détermination des services du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif du 21 juillet 1992 portant nomination de M. Amine Khene en qualité de chef de cabinet auprès du Chef du Gouvernement.

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Amine Khene, chef de cabinet à l'effet de signer, au nom du Chef du Gouvernement, tous actes, décisions et arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 juillet 1992.

Bélaïd ABDESELAM.

Arrêté du 23 juillet 1992 portant délégation de signature au directeur général de la fonction publique.

Le Chef du Gouvernement,

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 84-34 du 18 février 1984 portant rattachement de la direction générale de la fonction publique au premier ministère.

Vu le décret présidentiel du 28 juillet 1991 portant nomination de M. Noureddine Kasdali en qualité de directeur général de la fonction publique.

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Noureddine Kasdali, directeur général de la fonction publique, à l'effet de signer, au nom du Chef du Gouvernement, tous actes, décisions et arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 juillet 1992.

Bélaïd ABDESELAM.